

# Quel est le taux de cotisation à l'assurance pension à la charge de l'employeur au Luxembourg ?

## Réponse courte

Le **taux de cotisation** à l'**assurance pension** à la charge de l'**employeur** est de **8,50 %** du **salaires brut** depuis le **1er janvier 2026**, conformément à l'article 238 du Code de la sécurité sociale (lois du 18/12/2025, projets 8634 et 8640).

La cotisation est **plafonnée à cinq fois le salaire social minimum** non qualifié (5 x SSM), soit **13 518,70 € par mois**. Ce plafond correspond au maximum de l'assiette cotisable pour toutes les cotisations sociales, à l'exception de la dépendance.

Le **taux de cotisation global** s'élève à **25,5 %**, réparti équitablement entre l'**employeur** (8,50 %), le **salarié** (8,50 %) et l'**État** (8,50 %) conformément à l'article 238 CSS.

Le versement s'effectue **mensuellement** à la **CCSS** avec l'ensemble des autres **cotisations sociales**. L'employeur doit s'assurer que ce taux est correctement paramétré dans son logiciel de paie et que les déclarations sociales unifiées reflètent fidèlement les montants versés.

## Définition

L'**assurance pension** constitue le régime obligatoire de **retraite** pour tous les **salariés affiliés** à la **sécurité sociale luxembourgeoise**. La cotisation finance les **pensions de vieillesse**, d'**invalidité** et de **survie** via la **Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)**.

Le financement repose sur une répartition tripartite avec un **taux global de 25,5 %** (art. 238 CSS) : 8,50 % à charge de l'**employeur**, 8,50 % à charge du **salarié**, et 8,50 % à charge de l'**État**.

## Questions fréquentes

### Comment l'employeur doit-il verser les cotisations pension au Luxembourg ?

L'employeur prélève la part salariale (8,50 %) et reverse l'ensemble des cotisations patronale et salariale mensuellement à la CCSS via la déclaration sociale unifiée. L'assiette inclut toutes les rémunérations soumises à cotisations sociales avec le plafond de 13 518,70 € par mois. Les déclarations mensuelles et extraits de compte CCSS doivent être conservés pendant au moins 10 ans pour les contrôles de l'IGSS.

### La part patronale de cotisation pension est-elle fiscalement déductible au Luxembourg ?

Oui, la part patronale de 8,50 % de cotisation à l'assurance pension est fiscalement déductible pour l'employeur. Un défaut de versement expose l'employeur à des sanctions administratives et des intérêts de retard de la part de l'IGSS. La prochaine révision biennale du SSM est prévue pour 2027, ce qui modifiera le plafond cotisable lors des indexations automatiques éventuelles.

## Quel est le taux de cotisation à l'assurance pension à la charge de l'employeur au Luxembourg en 2026 ?

Le taux de cotisation à l'assurance pension à la charge de l'employeur en 2026 est de 8,5 % du salaire brut, plafonné à cinq fois le salaire social minimum non qualifié (13 518,70 €/mois). Cette cotisation est versée mensuellement à la CCSS. Le taux a augmenté de 0,5 point suite à la réforme des pensions adoptée en décembre 2025.

## Quel est le taux global de cotisation pension en 2026 et comment est-il réparti au Luxembourg ?

Le taux global est de 25,5 % réparti équitablement en trois parts égales : 8,50 % à charge de l'employeur, 8,50 % à charge du salarié, et 8,50 % à charge de l'État (article 238 CSS). Ce taux tripartite finance les pensions de vieillesse, d'invalidité et de survie gérées par la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP).

## Conditions d'exercice

La cotisation à l'**assurance pension** est obligatoire pour tout **employeur** au Luxembourg, dès l'**embauche** de chaque **salarié affilié** à la **CNAP**, sans distinction de **type de contrat** (CDI, CDD, temps partiel) ou de **nationalité**. Le principe d'**égalité de traitement** prévu par le **Code du travail** s'applique à tous les salariés.

Le **plafond de cotisation** de **5 x SSM** s'applique uniformément, quelle que soit la rémunération effective du salarié. Un employé percevant un salaire supérieur à ce plafond ne cotise que sur le montant plafonné, avec possibilité de remboursement en cas de cumul d'activités.

## Modalités pratiques

### Taux de cotisation 2026

Partie prenante	Taux en vigueur	Base légale
Employeur	8,50 %	Article 238 CSS
Salarié	8,50 %	Article 238 CSS
État	8,50 %	Article 238 CSS
Taux global	25,5 %	Article 238 CSS

### Assiette et plafond de cotisation

Paramètre	Montant 2026	Précision
SSM non qualifié	2 703,74 €/mois	Depuis 1er mai 2025
Plafond cotisable	13 518,70 €/mois	5 x SSM
Plafond annuel	162 224,40 €	12 x plafond mensuel

Le versement est effectué **mensuellement** à la **CCSS** via la déclaration sociale unifiée. L'assiette de cotisation inclut toutes les **rémunérations soumises** à cotisations sociales (salaire de base, primes, avantages en nature). Les **justificatifs** et **déclarations sociales** doivent être archivés pour les **contrôles** de l'**IGSS**.

## Pratiques et recommandations

Vérifiez que le **taux de 8,50 %** est correctement paramétré dans votre **logiciel de paie** pour la part patronale. Assurez-vous que le calcul intègre automatiquement le **plafond de 13 518,70 €** pour éviter tout surversement de cotisations.

Vérifiez que le **taux global** affiché sur les **bulletins de paie** mentionne bien **25,5 %** et la répartition tripartite (8,50 % + 8,50 % + 8,50 %) conformément à l'article 238 CSS.

Consultez régulièrement les mises à jour du **SSM** car toute **indexation automatique** modifie le plafond cotisable. La prochaine révision biennale du SSM est prévue pour 2027, avec des indexations automatiques possibles en cas d'évolution de l'indice du coût de la vie.

Conservez l'ensemble des **déclarations mensuelles** et **extraits de compte CCSS** pendant au moins 10 ans pour répondre aux contrôles de l'**IGSS** et de l'**ITM**. La traçabilité des versements est essentielle en cas de vérification.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Code de la sécurité sociale, articles 171-174</b>	Périodes d'assurance (obligatoire, continuée, facultative, achat rétroactif)
<b>Code de la sécurité sociale, article 238</b>	Système de financement et taux de cotisation global (25,5 % = 3 × 8,50 % depuis le 01/01/2026)
<b>Code du travail, article <u>L.223-1</u></b>	Adaptation des salaires aux variations du coût de la vie (indexation automatique)
<b>Loi modifiée du 16 décembre 2008</b>	Code de la sécurité sociale consolidé

La **part patronale de 8,50 %** est **fiscalement déductible**. Un défaut de versement expose l'employeur à des **sanctions administratives** et **intérêts de retard** par l'**IGSS**.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.